

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL n°04/26

L'an deux mille vingt-six le vingt-sept janvier à quinze heures trente, suite à une convocation en date du vingt-deux janvier deux mille vingt-six, les membres du Comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon se sont réunis dans une salle de réunion de l'Agence d'urbanisme Catalane à Perpignan (9, Espace Méditerranée - 4^{ème} étage).



Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 21 Janvier 2026, le Comité syndical a été à nouveau convoqué ce jour et peut délibérer valablement sans condition de quorum (Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents (délégués titulaires et suppléants):

Marc BENASSIS et Christophe MANAS.

Absent ayant donné procuration :

Néant.

Absents excusés (délégués titulaires et suppléants) :

Guy ALBALAT, Louis ALIOT, Rémy ATTARD, Marc BIANCHINI, François BONNEAU, Marion BRAVO, Franck DADIES, Alain DOMENECH, Alain FERRAND, Gilles FOXONET, Jean-Luc GAMEZ, Laurent GAUZE, Théophile MARTINEZ, Jean-Charles MORICONI, Josiane PONTICACCIA-DORR, Jean-Marc PUJOL, Armelle REVEL-FOURCADE, Fabienne SEVILLA, Thierry SOLDA, Michel THIRIET, Pascal TRAFI et Jean VILA.

Secrétaire de séance : Christophe MANAS.

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 2

Séance sans condition de quorum.

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 2

Objet : Actualisation du montant de la cotisation annuelle à verser à l'Agence d'urbanisme Catalane en 2026.

VU la Circulaire du 26 février 2009 relative aux agences d'urbanisme et définissant leurs conditions de fonctionnement, leurs missions d'intérêt collectif et leurs modalités de financement ;

VU l'adhésion du Syndicat mixte à l'Agence d'urbanisme Catalane en date du 22 mars 2006 (délibération n° 08/06 du Comité syndical) ;

VU la convention de partenariat 2024-2026 signé entre le Syndicat mixte et l'Agence d'urbanisme Catalane après validation du Comité syndical le 6 mars 2024 (délibération n°03/24) ;

VU le règlement intérieur de l'Agence d'urbanisme Catalane fixant la cotisation du Syndicat mixte à 0,25 € par habitant par an ;

VU la délibération n°02/26 de ce jour relative au Débat d'Orientation Budgétaire ;

Le Président du Syndicat qui est aussi Président de l'AURCA, sort de la salle pour ne pas prendre part aux échanges sur ce point et au vote sur l'actualisation du montant de la cotisation à verser en 2026 à l'AURCA. Marc BENASSIS, suppléant de Stéphane LODA, est désigné pour présider la séance le temps de l'examen et du vote de cette affaire.

Il est rappelé que conformément au règlement intérieur de l'Agence d'urbanisme Catalane, le Syndicat mixte adhérent de l'association verse annuellement une cotisation équivalente à 0,25 € par habitant.

Le paiement de cette cotisation permet d'accéder à la mise en œuvre des missions continues de l'agence qui profitent à l'ensemble des membres. Elle donne également accès à la participation et à l'élaboration du programme partenarial ainsi qu'à l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre de ce dernier.

La population des 4 EPCI du Syndicat mixte étant de 350 757 habitants au 1^{er} janvier 2026 (données INSEE publiées en décembre 2025), le montant réajusté de la cotisation à l'Agence d'urbanisme Catalane sera cette année de 87 689.25 €.

Il convient de prendre acte du montant de la cotisation à verser à l'Agence d'urbanisme Catalane en 2025.

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

PRENNENT ACTE du montant de la cotisation annuelle à verser à l'Agence d'urbanisme Catalane en 2026 : 87 689.25 € ;

RAPPELLENT que cette dépense sera inscrite dans le budget primitif 2026 du Syndicat mixte.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Paul BILLES

Certifiée exécutoire consécutivement à sa télétransmission en Préfecture et à sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.

AR-Préfecture de Perpignan

066-256601816-20260203-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-02-2026

Publication le : 04-02-2026